VILLE DE
GORDES

ARRETE DU MAIRE n° 3

Portant sur la mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de GORDES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, R.151-51, R.151-52 et R.153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes en date du 11 avril 2022 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes en date du 11 avril 2022 instituant le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2024 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Calavon-Coulon Amont et de ses affluents sur la commune de Gordes ;

Vu la délibération n° 23-2025 en date du 10 juillet 2020 du Syndicat des Eaux Durance Ventoux, arrêtant son Schéma de Distribution d'Eau Potable déterminant les zones desservies par son réseau,

Vu l'arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'Eglise Saint-Firmin à Gordes en date du 14/11/2024,

Vu le courrier en date du 12/01/2025 du Préfet de la Région PACA, reçu en date du 19/02/2025 et le courrier du 10/03/2025 du Préfet de Vaucluse reçu en date du 17/03/2025,

Considérant que l'église Saint-Firmin à Gordes présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture religieuse du XVIIIème siècle, œuvre de l'architecte Jean-Baptiste LAMBERTIN, et en raison de la qualité de son décor intérieur des XVIIIème et XIXème siècles,

ARRETE

Article 1er : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gordes est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au PLU :

L'Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'Eglise Saint-Firmin à GORDES en date du 14 novembre 2024.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie de Gordes pendant un mois.
Article 3 : le présent arrêté et le dossier de mise à jour n°3 du PLU seront adressés à Monsieur le Préfet de Vaucluse.
Article 4 : les documents de la mise à jour n°3 du PLU sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Gordes aux jours et heures d'ouverture au public.

Le 30 septembre 2025
Le Maire,
Richard KITAEFF

MAIRIE DE GORDES (Vaucluse)